

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES PENNES MIRABEAU**

SEANCE DU 22 MARS 2023

N° 14X23

L'an deux mille vingt trois et le vingt deux du mois de Mars, à dix-huit heures,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Pennes Mirabeau,
s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, 8 Avenue du Général Leclerc, sous la
Présidence de Madame PASQUALETTO-AMIEL Agnès,
Et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents :: Mme Agnès PASQUALETTO-AMIEL - Mme Caroline TCHELEKIAN- Mr
Fabrice VEGA- Mme Audrey GIALLO- Mme Sylvia PENELET- Mme Mireille NELIAS -Mr
Jean-Claude MARTIN- Mme Annie MARTIN- Mme Danielle MARRAS- Mme Véronique
NELLI

Excusé(s) : Mr Michel AMIEL- Mme Rosy INAUDI

Absent(s) : Mme Emeline COCH- Mme Joelle FIORILE-REYNAUD- Mr Jean COUPIER

Pouvoir(s) : 1

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Madame La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que conformément à
l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque
collectivité ou EPCI sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au
fonctionnement du CCAS.

Le Président propose à l'assemblée :

La création des emplois suivants :

- 2 postes d'agent d'accueil et polyvalent à temps complet,
- 1 poste d'agent administratif et comptable à temps complet,

Ces emplois seront prioritairement occupés par des agents titulaires.

Faute de candidats titulaires, un agent contractuel pourra être recruté à durée déterminée
pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats
statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction
publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment sur chacun des postes présentés.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront déterminés sans dépasser le dernier échelon de la grille indiciaire du premier grade dans le cadre d'emplois prévu sur le poste.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir entendu cet exposé,

- **ADOpte** les propositions de recrutement ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- **AUTORISE** Le Président à recruter les agents titulaires sur les postes présentés et dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et/ou des cadres d'emplois de la catégorie B ou un agent contractuel, dans les conditions fixées par l'article L332-14 du code général de la fonction publique,
- **DIT** que la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base de leur dernière situation administrative s'il s'agit d'agent titulaire. Dans le cas du recrutement d'agent contractuel, sa rémunération sera déterminée en tenant compte de son expérience professionnelle sans dépasser l'indice du dernier échelon du premier grade de recrutement,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents titulaires ou non titulaires sont inscrits au budget,
- **SE PRONONCE** comme suit :
- **POUR** : 11
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0

La Vice-Présidente du CCAS



AGNES PASQUALETTO-AMIEL